



MINUTE 9137

DATE 11 octobre 1978

N^o ENR^t 127363

DATE 23 Octobre 1978

COPIE N^o 3

V E N T E

PAR: Paul-Emile Labonté


A: Vianney Lavoie

Grefte de: MICHEL BRIERE, notaire,

MICHEL BRIÈRE

NOTAIRE

ST-GUILLEAUME, QUÉBEC



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT,
le onze octobre,
DEVANT Me MICHEL BRIERE, notaire à St-
Guillaume, Province de Québec,

COMPARAIT:-

M. PAUL-EMILE LABONTE, cultivateur ---
demeurant à St-Bonaventure,

LEQUEL, par les présentes, vend comme
franc et quitte de toutes charges, privilèges et hypothèques,
et avec possession immédiate à:-

M. VIANNEY LAVOIE, journalier -----
demeurant à St-Bonaventure

Acquéreur, ici présent et qui accepte,
l'immeuble dont la désignation suit, savoir:-

DESIGNATION

Un terrain vacant sis et situé en la paroisse de St-Bonaventure, contenant dans sa ligne sud-est le long du chemin public cent vingt-huit pieds, par une profondeur dans sa ligne sud-ouest de cinq cents pieds, et par une profondeur dans sa ligne nord-est de quatre cents pieds, plus ou moins, mesures anglaises, tenant devant au sud-est au chemin public, au sud-ouest au lot 223, au nord-est au terrain de Daniel Lavoie, et au nord-ouest au ruisseau, en en suivant les sinuosités, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté d'Yamaska, Paroisse de Saint-Bonaventure, comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT VINGT-DEUX (Ptie 222), sans bâtisses

ORIGINE DE PROPRIETE

Le vendeur déclare avoir acquis ledit
immeuble en plus grande étendue de M. Oscar Labonté
aux termes de cet acte de donation -----
reçu devant Me Joseph Desrosiers -----, notaire, le
22 mars 1942 ----- et enregistré à St-François du
Lac sous le no 82516

être tous citoyens et résidants canadiens et ils font cette déclaration solennelle sous l'empire de la loi de la Preuve du Canada, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment.

DONT ACTE à St-Guillaume sous le numéro neuf mille cent trente-sept (9137).

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

Paul E. Labonté
Vianney Lavoie
MICHEL BRIERE, NOTAIRE

COPIE CONFORME

Neuf mots rayés sont nuls.

Paul E. Labonté